

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 14 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel LEGOURD, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse LEGOURD, M. Benoît MORCHOINE, M. Jean-François GIRARD, Mme Catherine ANDRE, M. Claude HENRY, Mme Sophie FOUCHER, Madame Christiane COSSE.

Absents excusés: Mme Annick LELIÈVRE, M. Lucien DUCHESNE, M. Jean-Michel DOUSSELIN, M. Maurice DELANOUE, M. Arnaud CORBEAU.

Absent non excusé : M. Jean-Vincent BONIN

Procuration : Mme Annick LELIEVRE pour M. Jean-François GIRARD.
M. Lucien DUCHESNE pour Mme Marie-Thérèse LEGOURD.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ANDRE.

ORDRE DU JOUR :

En début de séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter de délibérer sur plusieurs points ne figurant pas à l'ordre du jour. Ils acceptent à l'unanimité, la séance peut donc commencer.

1. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE SUITE AUX MISSIONS DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME :

La circulaire émise le 4 mai 2012 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, a précisé les missions des DDT en matière d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Afin de prendre en compte les évolutions qui en découlent, il a été nécessaire d'adapter les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction de ces demandes.

C'est pourquoi il est devenu nécessaire d'en conclure de nouvelles.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique en développant le rôle d'expert et d'animateur de la filière urbanisme du département.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire et la DDT qui, tout à la fois :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- Assurent la protection des intérêts communaux ;

- Garantissent le respect des droits des administrés pour les dossiers relevant de la compétence du Maire.

La présente convention définit les obligations que le Maire et la DDT s'imposent mutuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise le Maire à signer la nouvelle convention.

2. MISE A DISPOSITION CHEMIN DE LA CLERGERIE, VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, PROCES VERBAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS ET LA COMMUNE DE NEUNG SUR BEUVRON :

La Communauté de Communes propose de finaliser la reconnaissance de cette voirie comme d'intérêt communautaire avec le procès-verbal qui doit donner lieu à délibération au niveau de la Commune et de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes a délibéré mardi 4 juin 2013 pour autoriser le Président à le signer.

La remise de la voie a lieu à titre gratuit. Les voies d'intérêt communautaire restent propriétés de la Commune.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la voie transférée, à l'exception du pouvoir d'aliénation. Le pouvoir de police de la circulation et du stationnement concernant les voiries d'intérêt communautaire incombe au Maire.

Les permissions de voirie sont délivrées par le Président de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs.

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des voies transférées.

En matière d'entretien, la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs assure la conservation des éléments de voirie suivants : les chaussées uniquement. La mise à disposition des biens immobiliers transférés s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de reprise des compétences par la Commune de Neung sur Beuvron en cas de dissolution de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la commune de Neung sur Beuvron recouvrera l'ensemble des droits et obligations

Un transfert comptable doit également avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité et autorise le premier adjoint, Monsieur Jean-François GIRARD à signer le procès-verbal et tout document se rapportant à ce dossier.

3. RESILIATION BAIL DE LOCATION 14 RUE HENRI DE GEOFFRE A COMPTER DU 30 JUIN 2013 :

Suite au courrier de Madame Christiane CORIOLAND en date du 22 mai 2013, Monsieur

le Maire informe les membres du conseil municipal que celle-ci souhaite résilier le contrat de location du logement situé 14 rue Henri de Geoffre à compter du 30 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité.

4. REALISATION TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE VERNOU EN SOLOGNE :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal quatre devis estimatifs concernant la réalisation de travaux d'assainissement route de Vernou en Sologne.

La Société SOTRAP a présenté un devis d'un montant H.T. de 32 716.00 €

La Société SOLOGNE ENTRETIEN a présenté un devis d'un montant H.T. de 34 694.00 €

La Société CLEMENT a présenté un devis d'un montant H.T. de 29 872.50 €

La Société VEOLIA a présenté un devis d'un montant H.T. de 29 798.40 €.

Le devis de la Société VEOLIA est retenu, celui-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

5. TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% à l'exception des grades d'avancement du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

6. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Suite au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au titre de la voie parallèle et au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de la voie parallèle, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer ces deux postes.

D'autre part, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe doit être créé suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la création de ces trois postes.

7. COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS :

La réforme des Collectivités Territoriales a modifié la répartition des sièges dans les organes délibérants des communautés de communes. La nouvelle répartition assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale. Ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 mais doivent être délibérées avant le 30 juin 2013 pour les communautés de communes et leurs communes membres.

Au regard des délibérations transmises, le nombre de sièges que comptera le conseil de communauté ainsi que celui attribué à chaque commune donnera lieu à un arrêté du Préfet au plus tard le 30 septembre 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition suivante pour le conseil de communauté :

- Nombre de sièges : 28 sièges

- Répartition selon deux strates démographiques :
 - o Commune de moins de 1000 habitants : 2 sièges,
 - o Commune de 1000 habitants et plus : 4 sièges.

Il en résulte la représentativité suivante au sein des communes membres de la communauté de communes de la Sologne des Etangs :

COMMUNE	REPARTITION
Dhuizon	4
Saint Viâtre	4
Neung sur Beuvron	4
Millançay	2
Montrieux en Sologne	2
Yvoy le Marron	2
Vernou en Sologne	2
La Ferté Beauharnais	2
Villeny	2
La Marolle en Sologne	2
Veilleins	2
TOTAL	28

Approuve la modification de l'article 6 des statuts, afin de les mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales :

« La Communauté de Communes est administrée par un Conseil constitué de délégués élus parmi les membres des conseils municipaux des communes adhérentes ».

8. PROPOSITION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PAR LE CABINET AP'SOLU CONCERNANT LE RENOUELEMENT ET LE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT UNITAIRE RUE HENRI DE GEOFFRE ET RUE DES COLONELS MARAIS :

Concernant l'aménagement de la RD 923, le Cabinet AP'SOLU a transmis une offre à la Commune de Neung sur Beuvron pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable, réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire Rue Henri de Geoffre et Rue des Colonels Marais.

Deux tranches de travaux sont envisagées. Une tranche ferme pour la Rue Henri de Geoffre et une tranche conditionnelle pour la Rue des Colonels Marais.

L'offre de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 14 875.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

9. OPPOSITION AU TRACE DU PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS/ORLEANS/CLERMONT FERRAND/LYON (LGV POCL) :

Durant ce premier semestre 2013, Réseau Ferré de France conduit la dernière phase de la concertation préalable au choix du tracé pour la future Ligne à Grande Vitesse Paris Orléans Clermont Lyon (LGV POCL).

Deux tracés restent aujourd'hui à l'étude : le tracé « Ouest » qui traverse la Sologne du nord au sud, pour lequel un fuseau d'étude s'étend d'environ 10 km traverse la Sologne du nord au sud ; et le tracé « médian » à l'est de la Sologne sur le Giennois et le Sancerrois.

Dès janvier 2012, le Pays de Grande Sologne a pris position contre le tracé solognot en présentant dans le débat organisé par la « Commission nationale du débat public » un « cahier d'acteurs » (N°189, disponible sur le site du Pays de Grande Sologne et sur le site de RFF).

A quelques semaines du choix entre les deux tracés, il est très important que tous les acteurs solognots se mobilisent en prenant officiellement position contre le tracé traversant la Sologne et le fassent savoir aux autorités qui vont prendre la décision, à nos concitoyens et aux médias.

La délibération propre à chaque conseil, peut, selon son souhait, reprendre les arguments développés dans le projet de délibération joint ou dans les diverses contributions du Pays de Grande Sologne disponibles sur le site internet, en y ajoutant les éléments spécifiques à son territoire.

Après avoir pris connaissance du projet de délibération, le Conseil Municipal vote à une voix contre et huit voix pour.

10. SUBVENTIONS TRAVAUX CHAUFFERIE BOIS ET SES RESEAUX ASSOCIES :

- Monsieur le Maire présente le projet **PER** (Pôle d'Excellence Rurale) « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la Commune de Neung sur Beuvron suivant l'estimatif du bureau d'étude ETE 45.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Investissement « chaufferie bois et réseau de chaleur	291 000 €	Subvention* PER	163 000 €	56.01 %
		Autofinancement	128 000 €	43.99 %
Total	291 000 €	Total	291 000 €	100.00 %

Monsieur le Maire rappelle que le taux de subvention politique ne peut excéder 80 % du montant H.T. de l'investissement.

Le Conseil Municipal approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier PER auprès des services de la Préfecture.

*le montant prévisionnel de la subvention PER était de 163 000 € pour un montant de dépenses éligibles de 270 000 € soit un taux de subvention de 60.37 %.

- Monsieur le Maire présente le projet **ADEME et Région** « chaufferie bois et ses réseaux associés » de la Commune de Neung sur Beuvron suivant l'estimatif des travaux du bureau d'étude ETE 45.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de subvention politique ne peut excéder 80 % du montant H.T. de l'investissement.

Le dossier de subvention est en cours de dépôt auprès des services de l'ADEME et de la Région. A ce jour, le montant de la subvention n'est pas connu.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'ADEME et de la Région et à signer tout document relatif à ce dossier.

- Monsieur le Maire présente le projet **Conseil Général** « chaufferie bois et réseau de chaleur » de la Commune de Neung sur Beuvron suivant l'estimatif du bureau d'étude ETE 45.

Le plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Investissement « chaufferie bois et réseau de chaleur	291 000 €	Subvention PER	163 000 €	56.01 %
		Subvention Adème	Montant à définir	
		Subvention	40 000 € sous réserve	20 %

		Conseil Général	des dépenses éligibles	
		Autofinancement	88 000 €	
Total	291 000 €	Total	291 000 €	100.00 %

Monsieur le Maire rappelle que le taux de subvention politique ne peut excéder 80 % du montant H.T. de l'investissement.

Le Conseil Municipal approuve ce plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services du Conseil Général et à signer tout document relatif à ce dossier.

A ce jour, le montant de la subvention Adème n'est pas connu.

La subvention de 20 % du Conseil Général est plafonnée à 40 000 € sur les dépenses éligibles H.T.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération en date du 22 janvier dernier concernant le plan de financement suite à l'examen du dossier de demande de subvention pour l'étude d'une chaufferie bois par l'Adème. Le taux de subvention LEADER est de 20 % et le taux de subvention ADEME est de 60 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

11. DEVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA COUR DU PRESBYTERE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix de la Société CLEMENT concernant l'aménagement de la cour du presbytère pour un montant de 5 583.50 € H.T.

Le Conseil Municipal souhaite un projet moindre et ne se prononce pas sur la proposition. Certains membres demandent à visiter les lieux avant de prendre une décision.

Une rencontre est prévue le mardi 18 juin à 18h15 au presbytère.

12. DEVIS CONCERNANT LE MATERIEL SON ET LUMIERE POUR LA SALLE DES FETES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de LA CLAVITHEQUE concernant le projet d'installation fixe de matériels « Son et Lumière » pour la Salle des Fêtes.

Le montant de l'offre s'élève à la somme de 12 727.71 € H.T.

Le Conseil Municipal souhaite reporter ce projet.

13. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 POUR LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2012 pour le contrat de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement effectué par la Société VEOLIA.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

14. ADOPTION DE LA DELIBERATION POUR DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE NEUNG SUR BEUVRON :

Suite à la réunion du Syndicat Intercommunal du Collège de Neung sur Beuvron en date du 11 avril 2013 ayant délibéré sur la dissolution du Syndicat, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

15. DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES FENETRES DU BUREAU DE LA SECRETAIRE ET DU BUREAU D'ACCUEIL DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise RICHER concernant le remplacement des fenêtres du bureau de la secrétaire et les fenêtres du bureau d'accueil de la mairie. En effet, lors de pluies, l'eau pénètre dans le bureau et lors de période de froid, la température est trop juste.

Le montant de cette offre s'élève à la somme de 3 180.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

16. DEMANDE DE LOCATION DU HANGAR COMMERCIAL 3 RUE DES A.F.N. A COMPTER DU 17 JUIN 2013 :

Suite à la demande de Monsieur Bruno GIMEL en date du 12 juin dernier sollicitant la location précaire du hangar commercial situé 3 rue des A.F.N. à Neung sur Beuvron, Le Conseil Municipal vote a une voix contre, une abstention et sept voix pour.

Le montant mensuel du loyer s'élèvera à la somme de 450 €.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Le comité des fêtes renouvelle sa demande d'électricité au local Hermelin (évoqué lors du conseil municipal du 10 avril 2012).

Deux devis seront demandés afin de faire les travaux au plus vite.

Demande de remise en état du réverbère sur la Place Charles Quenet. (évoqué lors du conseil municipal du 22 mars 2013)

Installation des panneaux de signalisation de zone 30 non encore effectuée. Monsieur le Maire explique que cela est dû à un manque de temps.

Les travaux d'électricité de la fontaine seront effectués par l'entreprise Caillet.

Installation d'une terrasse devant le bar de l'Union. Réserves émises quant à l'esthétique de cette réalisation et les risques de chute occasionnés côté sacristie de l'église.

Un traiteur souhaite un pas de porte à Neung sur Beuvron.

Il y a de l'eau dans le sous-sol du camping. Voir avec le régisseur pour refaire le drainage.

Monsieur le Maire a rendez-vous à Blois le 1^{er} juillet prochain concernant la renégociation des emprunts de la Commune.

Remerciements de l'AFMTELETHON pour la participation de la commune les 7 et 8 décembre 2012.

L'engazonnement autour de la Salle des Fêtes est réalisé.

Le début des travaux du Carrefour Contact est prévu début juillet.

Recrutement d'emplois saisonniers au service technique et au camping.

Voir si des membres du Conseil Municipal seraient intéressés pour se charger d'un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme en effectuant un premier recensement des règlementations par zones. Madame Sophie FOUCHER et Monsieur Jean-François GIRARD se proposent, les autres membres de la Commission du PLU y seront associés. Monsieur le Maire propose que d'autres personnes extérieures au Conseil Municipal se joignent à cette commission. Deux personnes sont intéressées et seront donc contactées en temps utile.

Suite à notre courrier en date du 14 mai 2013 demandant le report de délai pour la subvention DETR 2011 concernant les travaux de traverse d'agglomération Est Ouest, Mme CHIGNARD de la Préfecture nous a recontacté par téléphone le 31 mai dernier pour nous confirmer que nous avons un délai de quatre ans pour terminer l'opération soit jusqu'au 07 octobre 2015.

Octroi d'une subvention de 1190 € par la Commission Permanente du Conseil Général afin d'accompagner l'effort de la Commune en tant qu'employeur en faveur de la sécurité civile de nos concitoyens.

Estimatif des travaux de réhabilitation du gymnase revu par la Société BOITTE et envoyé à Mr BAUDRY du Conseil Général en vue de la rédaction d'une convention. Deux tranches sont prévues (isolation en 2013 et reste des travaux en 2014).

En ce qui concerne les travaux du presbytère il reste à effectuer les branchements ERDF et EDF (la procédure risque d'être longue). C'est un branchement souterrain qui sera fait.

Versement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.). Ce nouveau mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les prélèvements et reversements du FPIC 2013 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et des communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés, leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 09 avril 2013. Le montant de droit

commun attribué à la commune de Neung sur Beuvron s'élève à la somme de 8712 €.

Le fleurissement de la ville est terminé.

Les travaux Chemin de Beaumont seront terminés à la fin du mois. Un dos d'âne, un peu haut, est à signaler.

La fête des écoles aura lieu demain 15 juin 2013.

L'ouverture des plis concernant l'appel d'offres du marché de la chaufferie bois et de ses réseaux associés a eu lieu ce matin.

Annulation du projet de résidence « Les Hameaux de Campagne » sur le terrain que leur avait cédé la commune aux Gouédières.

Le boucher charcutier de La Ferté Imbault demande l'autorisation de passer avec son camion sur la commune le mercredi matin (définir le lieu soit sur la place soit dans les différents quartiers) L'emplacement sera à définir selon les besoins des clients. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

La séance est levée à 23h15.